

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 04 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt et le quatre du mois de juin, à dix heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents: Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Jean-Michel BOUAT, Jean-Paul RAYNAUD.

**Participant à la séance :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,  
Colonel Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,  
Mme Nathalie TOULZE, cheffe du service assemblées et contentieux.

**Absent excusé :**

Mme Sylvie BIBAL-DIOGO.

**Secrétaire :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 4 / présents : 3 / votants : 3.

Date de la convocation : 29 mai 2020.

~~~~~  
**RAPPORT N°037/BUR – 06/20**

**OBJET : Projet de convention avec le SDIS 12 pour la formation d'intégration SPP non officiers**

Deux sapeurs-pompiers professionnels tarnais doivent suivre une formation d'intégration de sapeurs-pompiers professionnels organisée par le SDIS de l'Aveyron. Cette formation a débuté le 9 mars, mais s'est vue rapidement interrompue par la crise sanitaire causée par la COVID-19. Le « reste à réaliser » a récemment été reprogrammé du 7 septembre au 23 octobre 2020.

Conformément à la délibération n°2016/050 du Bureau du conseil d'administration du 9 novembre 2016 relative à la tarification de l'école départementale de formation et au financement de la formation initiale régionalisée de sapeur-pompier 1ere classe, le coût de cette formation est établi à 90 € par jour et par stagiaire.

Une convention proposée par le SDIS de l'Aveyron doit être soumise à la signature de M. le Président du conseil d'administration afin de permettre la participation financière du SDIS du Tarn dans ce dispositif mutualisé. Celle-ci est présentée en annexe.

Une deuxième convention doit être signée avec le SDIS de l'Aveyron pour prendre en compte le fait que le SDIS du Tarn a accueilli ladite formation durant quatre journées à son commencement, atténuant d'autant la participation financière à verser au SDIS de l'Aveyron.

Il reste possible que le SDIS du Tarn contribue à nouveau à cette formation initiale et que ces nouvelles contributions rendent nécessaires de nouvelles conventions.

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer la convention principale avec le SDIS de l'Aveyron relative à la formation d'intégration mutualisée de caporal de SPP qu'il organise ;
  
- d'autoriser le Président à signer également la, les convention(s) secondaire(s) découlant d'une contribution du SDIS du Tarn à cette formation d'intégration.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité



Aveyron

## CONVENTION DE FORMATION

### RELATIVE À LA FORMATION D'INTEGRATION DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Entre les soussignés :

- **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron (SDIS 12)** - ZA Bel-Air - rue de la Sauvegarde - B.P. 3121 - 12031 Rodez Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude Anglars, président du conseil d'administration,

Organisme de formation n° 7312 P 000 612, SIRET n° 281200014-00021  
d'une part

et

- **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn (SDIS 81)** – 15, rue de Jautzou – 81012 ALBI CEDEX 09 représenté par Monsieur Michel BENOIT, président du conseil d'administration,  
d'autre part,

#### PREAMBULE :

Les parties ont convenu d'une convention de formation relative à la formation d'Intégration de Sapeurs-Pompiers Professionnels initialement programmée du 9 mars au 29 mai 2020. Les parties désirent reporter l'objet de la convention et modifier des éléments.

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

Le SDIS 12 organise l'action de formation suivante :

- Intitulé : *Formation d'intégration de Sapeur-Pompier Professionnel*
- Durée : *40 jours – du 9 mars au 13 mars et du 7 septembre au 23 octobre 2020*
- Lieu : *Ecole Départementale du S.D.I.S. 12 - Rue de la sauvegarde à Rodez*

Au bénéfice de : Jean-Marie SAVIGNY et Thomas BOUSQUET

#### ARTICLE 2 - TARIFICATION

Les tarifs applicables sont de 90,00€ par jour. Ils comprennent les frais pédagogiques et les frais logistiques. Les frais de transport des stagiaires ne sont pas pris en charge par le SDIS 12.

En contrepartie de cette action de formation, le SDIS 81 s'engage à rembourser les frais suivants, soit 36 jours de formation à la charge du SDIS 12 :

90,00 € (prix de journée de formation avec hébergement de nuit en pension complète) x 36 jours = 3.240,00 €  
par stagiaire,

soit un total de 6.480,00 € (2 stagiaires).

Les frais annexes (téléphone, boissons, etc...) restent à la charge des stagiaires.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PAIEMENT**

A l'issue de la formation, le SDIS 12 adressera au SDIS 81 une attestation de présence au stage, une facture et un titre de recette. Le comptable as signataire chargé de l'encaissement est le payeur départemental de l'Aveyron.

### **ARTICLE 4 – RESPONSABILITE -ASSURANCES**

Les stagiaires, durant la formation ainsi que pendant les trajets aller et retour pour se rendre sur les lieux de formation, continuent à relever du régime des accidents du travail, comme s'ils assuraient un service normal au sein de leur collectivité.

Pendant leur formation, les stagiaires sont tenus de se conformer aux instructions et consignes qui leur sont données. Tout manquement grave peut entraîner l'exclusion du stagiaire.

Chaque co-contractant reconnaît avoir souscrit les polices d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

### **ARTICLE 5 – DURÉE, ANNULATION ET LITIGES**

La durée de la convention est fixée à la durée de la formation.

En cas d'annulation, chaque partie s'engage à prévenir l'autre contractant le plus tôt possible.

Tout litige portant sur l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires,

à Albi, le .....

à Rodez, le .....

Le président du conseil d'administration  
du S.D.I.S. du Tarn

Le président du conseil d'administration  
du S.D.I.S. de l'Aveyron

  
Jean-Claude ANGLARS

**CONVENTION DE FORMATION**  
**Relative à la formation d'intégration de sapeurs-pompiers professionnels**

**ENTRE :**

Le Service départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, sis 15, rue de Jautzou – 81012 ALBI CEDEX 09, représenté par M. Michel BENOIT, Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours du Tarn

dénommé ci-après : « SDIS du Tarn »

d'une part,

**ET :**

Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron (SDIS 12) – ZA Bel Air – rue de la sauvegarde – BP 3121 – 12031 RODEZ Cédex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Président du Conseil d'Administration

d'autre part.

**PREAMBULE :**

Les parties ont convenu d'une convention relative à la formation d'intégration de sapeurs-pompiers professionnels initialement programmée du 9 mars au 29 mai 2020 et reportée en partie du 7 septembre au 23 octobre 2020. Le SDIS du Tarn a organisé dans ses locaux cette formation mutualisée du 10 au 13 mars 2020.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION**

Le SDIS 81 organise pour sa part l'action de formation suivante :

- Intitulé : **Formation d'intégration de Sapeurs-Pompiers Professionnels**
  - Durée : **4 jours – du 10 au 13 mars 2020**
  - Lieu : **SDIS du Tarn**
- au bénéfice de 11 stagiaires

**ARTICLE 2 : TARIFICATION**

Les tarifs applicables sont de 90 € par jour. Ils comprennent les frais pédagogiques et les frais logistiques. Les frais de transport des stagiaires ne sont pas pris en charge par le SDIS 81.

En contrepartie de cette action de formation, le SDIS 12 s'engage à rembourser les frais suivants, soit 4 jours de formation à la charge du SDIS 81.

90 € (prix de journée de formation avec hébergement de nuit en pension complète) X 4 jours = 360 € par stagiaire – soit un total de 3960 € (11 stagiaires)

Les frais annexes (téléphone, boissons, etc...) restent à la charge des stagiaires.

### **ARTICLE 3 : CONDITION DE PAIEMENT**

A l'issue de la formation, le SDIS 81 adressera au SDIS 12 une attestation de présence au stage, et un titre de recette. Le comptable as signataire chargé de l'encaissement est le payeur départemental du Tarn.

### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE - ASSURANCES**

Les stagiaires, durant la formation ainsi que pendant les trajets aller et retour pour se rendre sur les lieux de formation, continuent à relever du régime des accidents du travail, comme s'ils assuraient un service normal au sein de leur collectivité.

Pendant la formation, les stagiaires sont tenus de se conformer aux instructions et consignes qui leur sont données. Tout manquement grave peut entraîner l'exclusion du stagiaire.

Chaque co-contractant reconnaît avoir souscrit les polices d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

### **ARTICLE 5 : DUREE, ANNULATION ET LITIGES**

La durée de la convention est fixée à la durée de la formation.

En cas d'annulation, chaque partie s'engage à prévenir l'autre contractant le plus tôt possible.

Tout litige portant sur l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

**Fait à Albi le 26/05/2020 en 3 exemplaires originaux.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de l'Aveyron

Le Président du Conseil d'Administration  
du Tarn